



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Vol 3

N° Spécial

19 Juin 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 19 Juin 2020
Vol 3

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-2-056	16.06.2020	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 920 à Bourg-La-Reine pour des travaux d'aménagement de pistes cyclables provisoires.	3
DRIEA N° 2020-2-057	16.06.2020	Arrêté préfectoral portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande circulation RD 920 à Antony pour des travaux d'aménagement de pistes cyclables provisoires.	7



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral n° 2020 – 2 – 056 en date du 16 juin 2020
portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande
circulation RD 920 à Bourg-La-Reine pour des travaux d'aménagement de pistes
cyclables provisoires.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;**
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.15-1 et R.152-1 ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, L.2215.1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;**
- Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;**
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**
- Vu la demande formulée le 6 mai 2020 par l'EPI 78-92/Unité Sécurité Routière et Réglementation ;**
- Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;**

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de Bourg-La-Reine ;

Vu l'avis de Madame la présidente directrice générale de la R.A.T.P. ;

CONSIDÉRANT le fait que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la dernière enquête globale transport (EGT) que les déplacements entre la petite couronne et Paris se font massivement en transports en commun (65 %) et peu en voiture (18,5 %) ;

CONSIDÉRANT, que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie, et qu'il est donc nécessaire, en vue de permettre la reprise des activités du pays, d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun et notamment en se reportant sur les modes de transports individuels ;

CONSIDÉRANT que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transports motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de qualités de l'air ;

CONSIDÉRANT que le développement des déplacements où le vélo serait le principal moyen de transport participe à l'atténuation des risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la RD 920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au vendredi 28 août 2020 sur la RD 920, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-La-Reine, entre la rue du Port Galand et la place de la Résistance, la voie de droite est neutralisée pour permettre la création de bandes cyclables provisoires et la voie réservée à la circulation des autobus est supprimée là où elle est matérialisée.

2020S-8-23-E-SC

La circulation générale est maintenue sur les voies restantes dans chaque sens en toutes circonstances.

Les utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés doivent emprunter ces voies réservées.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et leur maintien en état de manière permanente pour la période du lundi 22 juin 2020 au vendredi 28 août 2020, pour permettre l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39), M. Apruzesse, (06 27 70 30 18), de l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30.

ARTICLE 4

Ces bandes cyclables sont interrompues au droit des arrêts d'autobus en pleine voie, ou en encoche, sur une longueur comprenant la longueur de l'arrêt d'autobus à laquelle s'ajoute une longueur d'environ 20 ml en amont et une longueur d'environ 20 ml en aval.

Les aménagements de voirie et mesures de police restent compatibles avec la circulation des transports exceptionnels ; ces aménagements devront être démontables très rapidement pour rendre la circulation à l'ensemble des usagers notamment en cas de délestage ou permettre le passage d'un transport exceptionnel.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire de Bourg-La-Reine,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P. ;

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 16 JUIN 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté préfectoral n° 2020 – 2 – 57 en date du 16 juin 2020
portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur la route à grande
circulation RD 920 à Antony pour des travaux d'aménagement de pistes cyclables
provisoires.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de la route, notamment les articles L.110-3, L.411-5 et R.411-8-1 ;**
- Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.15-1 et R.152-1 ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, L.2215.1 ;**
- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**
- Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;**
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;**
- Vu le décret n°2010-578 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;**
- Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;**
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**
- Vu la demande formulée le 6 mai 2020 par l'EPI 78|92/Unité Sécurité Routière et Réglementation ;**

Vu l'avis de Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de Monsieur le maire d'Antony ;

Vu l'avis de Madame la présidente directrice générale de la R.A.T.P. ;

CONSIDÉRANT le fait que le virus COVID-19 va rester une menace durant plusieurs mois avec un risque important de reprise de la pandémie ;

CONSIDÉRANT qu'il ressort de la dernière enquête globale transport (EGT) que les déplacements entre la petite couronne et Paris se font massivement en transports en commun (65 %) et peu en voiture (18,5 %) ;

CONSIDÉRANT, que les pouvoirs publics sont tenus d'organiser et de réguler la vie locale en tenant compte de mesures de précaution (distanciation sociale, etc.) visant à éviter un rebond de la pandémie, et qu'il est donc nécessaire (en vue de permettre la reprise des activités du pays) d'offrir différents modes de déplacement aux usagers habituels des transports en commun ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux pouvoirs publics de développer les alternatives permettant aux usagers d'adapter leurs pratiques de mobilité en réduisant le nombre de leurs déplacements et/ou en privilégiant d'autres modes de déplacement que les transports en commun et notamment en se reportant sur les modes de transports individuels ;

CONSIDÉRANT que le développement des modes actifs de déplacement permet de réduire le report des usagers habituels des transports collectifs vers les modes de transports motorisés individuels de nature à accroître les problèmes de qualités de l'air ;

CONSIDÉRANT que le développement des déplacements pour lesquels le vélo serait le principal moyen de transport participe à l'atténuation des risques identifiés ci-dessus en facilitant le respect de la distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que la RD 920 à Antony est classée dans la nomenclature des routes à grande circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de restrictions de circulation et de réglementer la circulation routière à la fois dans la phase de chantier de mise en place des aménagements projetés ainsi que pour la mise en service des aménagements réalisés ;

ARRÊTE

211
8

ARTICLE 1

À compter de l'affichage du présent arrêté et de la pose de la signalisation correspondante jusqu'au vendredi 28 août 2020, sur la RD 920, avenue de la Division Leclerc et avenue Aristide Briand, entre l'avenue Armand Guillebaud (RD 67a) et la place du Général De Gaulle à Antony, la voie de droite est neutralisée pour permettre la création de bandes cyclables provisoires et la voie réservée à la circulation des autobus est supprimée là où elle est matérialisée. La circulation générale est maintenue sur les voies restantes dans chaque sens en toutes circonstances.

Les utilisateurs de cycles, de vélos à assistance électrique et d'engins de déplacement personnel motorisés doivent emprunter ces voies réservées.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée pour la mise en place des dispositifs de signalisation et leur maintien en état de manière permanente pour la période du lundi 22 juin 2020 au vendredi 28 août 2020, pour permettre l'entretien de la signalisation.

ARTICLE 2

La vitesse au droit de l'avancement du chantier est limitée à 30 km/h.

La vitesse pourra être limitée à compter de la fin des travaux et jusqu'au 28 août à 30 km/h entre la rue de la Providence et la rue Gabriel Péri dans le sens Paris-Provence et entre la rue Jean Moulin et la Villa Thorain dans le sens Province-Paris.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30, adresse : rue Louis Lormand 78320 La Verrière.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thierry Savouré (06.11.78.09.39) et de M. Apruzesse, (06 27 70 30 18), de l'entreprise SIGNATURE, téléphone : 01 30.66.57.30.

ARTICLE 4

Ces bandes cyclables sont interrompues au droit des arrêts d'autobus en pleine voie, ou en encoche, sur une longueur comprenant la longueur de l'arrêt d'autobus à laquelle s'ajoute une longueur d'environ 20 m en amont et une longueur d'environ 20 m en aval.

Les aménagements de voirie et mesures de police restent compatibles avec la circulation des transports exceptionnels ; ces aménagements devront être démontables très rapidement pour rendre la circulation à l'ensemble des usagers notamment en cas de délestage ou permettre le passage d'un transport exceptionnel.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 7

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Maire d'Antony,
- Madame la Présidente Directrice Générale de la R.A.T.P.,

ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur le chantier et dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Nanterre, le 16 JUIN 2020

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>